

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-038

Objet : Accord-cadre à bon de commandes de fourniture, livraison, pose, mise en service, maintenance et lavage de l'ensemble des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés
Lot n°1 : fourniture, livraison, pose, mise en service et maintenance de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés
Approbation de la modification n°1 : adjonction d'un bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-099 en date du 7 octobre 2022, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 5 octobre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture, la livraison, la pose, la mise en service et la maintenance des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés constituant le lot n°1, à la Société SULO France à Saint-Priest (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel d'un montant total de 159 246,50 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT par an. L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur matérielle sur le prix n°8.01 relatif au système de contrôle d'accès dans le Bordereau de Prix Unitaires initial et l'ajout d'une référence pour la fourniture d'un contrôle d'accès reconditionné (lecteur de badges) correspondant au prix n°8.04, il convient, de prendre en compte, par modification n°1, la correction du prix unitaire n°8.01 de 10,20 € HT mensuel par 122,40 € HT annuel ainsi que la nouvelle référence par l'adjonction d'un bordereau des prix supplémentaire n°1 ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative à l'accord-cadre concernant la fourniture, la livraison, la pose, la mise en service et la maintenance des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés, constituant le lot n°1, et ayant pour objet l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaires n°1.

.../...

- PRECISE que la modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel HT prévu à l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 avril 2023
Publiée le **19 AVR. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 14 avril 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

